



Mécanisme de révision des prix

IMAGIA se réserve le droit de réviser une fois par an (au début d'une nouvelle année civile) les prix des licences selon la formule suivante :

$$p = P * [0,55 * (t / T) + 0,25 * (s / S) + 0,20]$$

Où:

- p est le nouveau prix après révision pour l'année civile en cours
- P est le prix de l'année civile précédente
- t est le tarif applicable aux activités temporaires en intérieur conformément à l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la Rémunération Equitable pour l'année civile X
- T est le tarif des activités temporaires à l'intérieur conformément à l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la Rémunération Equitable pour l'année civile X-1
- s est le barème des échelles salariales I de la CP200 pour l'année civile X - S est le barème des échelles salariales I de la CP200 pour l'année civile X-1

L'ajustement des prix a pour seul objectif de faire évoluer le tarif en fonction du coût réel lié à l'enregistrement et à l'exploitation d'un phonogramme.

Ce mécanisme de révision des prix a été approuvé par le Service de contrôle des sociétés de gestion des droits d'auteur et des droits voisins.